Accusé de réception en préfecture
050-215000035-20261101-AR-069-2026-AI
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Département de la Manche

Canton d'Agon Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Arrêté municipal portant sur la reprise de sépultures en terrain commun du cimetière communal d'Agon-Coutainville

Le Maire de la Commune d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement du cimetière de la commune d'Agon-Coutainville sous la référence de l'arrêté n° 17/2019 en date du 17 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que le délai d'inhumation de cinq ans des défunts en terrain commun, conformément à l'article R. 2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, est expiré ;

CONSIDERANT que le délai d'inhumation de dix ans des défunts en terrain commun conformément au Règlement du cimetière de la commune d'Agon-Coutainville ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ordonner la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire afin de libérer les terrains pour les affecter à de nouvelles sépultures ;

ARRETE

Article 1 : Les sépultures établies en terrain non concédé (terrain commun) et dont les inhumations des défunts remontent à plus de dix ans, situées dans le cimetière communal aux emplacements figurant sur la liste annexée au présent arrêté, seront reprises par la commune **à compter du 1er novembre 2026.**

Article 2 : Sont exclues de la présente reprise, en application des articles L. 522-1 et R. 521-3 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, les sépultures des militaires titulaires de la mention « Mort pour la France », quel que soit le régime de la sépulture. Ces sépultures ne figurent pas sur la liste annexée au présent arrêté ; elles sont maintenues en l'état et ne peuvent faire l'objet d'aucune reprise ni d'aucune exhumation à ce titre.

Article 3 : Les objets funéraires laissés en place seront conservés par le service des objets trouvés de la commune d'Agon-Coutainville pendant une durée d'un an et un jour.
Dans la mesure où les coordonnées de la famille peuvent être identifiées, celle-ci sera informée par courrier afin de lui permettre de récupérer les objets présents sur la sépulture dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la notification.
À défaut de réponse dans ce délai et lorsque leur état le permet, les objets pourront être conservés et réutilisés par la commune. Dans le cas contraire, ils seront enlevés et voués à la destruction.

Article 4 : Si dans le cadre de la procédure de régularisation les familles n'ont pas fait procéder à l'exhumation des restes mortels, la commune le fera pour chaque sépulture concernée. Ils seront recueillis avec soin dans un reliquaire et réinhumés dans un emplacement du cimetière affecté à perpétuité à la conservation des restes (ossuaire) conformément à l'article L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le nom des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, sera consigné dans un registre conservé en mairie conformément à l'article R. 2223-6 du même Code.

Accusé de réception en préfecture
050-215000035-20261101-AR-069-2026-AI
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Département de la Manche

Canton d'Agon Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Article 5 : Les terrains, une fois libérés de tout corps, seront affectés à de nouvelles sépultures.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, affiché sur les panneaux d'affichage du cimetière ainsi que sur celui de la mairie, et sera consultable sur le site internet de la commune.

Fait à Agon-Coutainville, le 1er novembre 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre GERMAIN.

MAIRIE D'AGON COUTAINVILLE (MANCHE)

Accusé de réception en préfecture
050-215000035-20261101-AR-069-2026-AI
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT REPRISE DE SÉPULTURES EN TERRAIN COMMUN

Liste des sépultures en terrain commun non régularisées reprises au 1er novembre 2026.

Numéro de la section	Emplacement	Nom
Section 1	AC-0149	FONTAINE Michel
Section 1	AC-0180	GASLARD Raymond
Section 1	AC-0215	FAURE
Section 2	AC-0390	ARNAUDO Joseph et Marie
Section 2	AC-0439	PELLE Berthe
Section 4	AC-0726	ROSSI Fabien
Section 4	AC-0737	BIAIS Louis
Section 4	AC-0758	DUPONT René
Section 4	AC-0790	FAUNY Marc Alfred
Section 4	AC-0821	VAULTIER
Section 7	CN-2122-A	TIZON Jean
Section 8	NC-2569	GLAIZE Claude